



CPTS :
Aspects juridiques,
comptables et financiers



Café CPTS#13 – novembre 2023



1 Association loi 1901 : points d'intention pour les CPTS



Quelle structure juridique pour la CPTS?

Pour rappel :

L'ordonnance modifie [l'article L.134-12.1](#) du code de la santé publique comme suit : « *la communauté professionnelle territoriale de santé mentionnée à l'article L.1434-12 est constituée sous la forme associative régie par la loi du 1er juillet 1901 [...].* »



Cadre réglementaire

➤ Caractéristiques :

- Objet : activité pour laquelle elle a été constituée
- Organes dirigeants (Représentation et gouvernance)
- Modèle économique (dépenses, recettes, investissements et financements)
- Siège social

➤ Création:

- Rédaction et signature des statuts par les membres fondateurs
- Démarches à réaliser => dépôt en préfecture

Non-respect des obligations a des conséquences (quand CAC obligation de dépôt des comptes)=> absence de dépôt sanctions financières de 9 000 €



Souplesse mais ...

➤ Avantages association:

- souplesse des statuts,
- organisation libre de la gouvernance
- possibilité d'obtenir des financements publics

➤ Inconvénients:

- pas de possibilité de salarier les personnes assurant la gouvernance : président, trésorier et secrétaire
- responsabilité du Président **et** du Trésorier => de l'endettement et de la gestion courante,
- risques au regard du droit civil et du droit pénal (fraudes)



Points de vigilance

➤ Points d'attention

- Privilégier la pluriprofessionnalité
 - Fonctionnement démocratique
 - Prévoir dans les statuts : établissement budget annuel, délais de transmission des états financiers soumis à AG
- ⇒ Possibilité de **se faire accompagner par un juriste spécialisé dans le domaine des associations (contacter AGORA LIB).**

➤ Risques statuts mal rédigés

- Contestations sur dépenses
 - Difficultés dans le fonctionnement de l'association
- ⇒ **Responsabilité des membres du bureau**
- ⇒ **Démotivation des membres**



Règlement intérieur

Elaboré et voté par le Conseil d'Administration et ou l'Assemblée Générale

But : souplesse dans la modification/aux statuts

Il peut venir préciser les dispositions des statuts sur :

- Montant des cotisations,
- Gouvernance
- Indemnités ICPA
- Remboursement de frais.....
- Règles d'achats



Bonnes pratiques sur les achats

Les CPTS ne sont pas soumises au code des marchés publics (CMP)

Mais nécessité de mettre en place des règles / bonnes pratiques inspirées du CMP

- Modalités selon le montant : **seuils** à définir par la CPTS notamment au regard de son budget :

- Achat < 3000€ = 1 devis validé a minima par le Président
- Achat > 3000€ = 2 devis minimum avec validation par Président et Trésorier
- Achat > 6000€ = 2 devis minimum avec validation par Bureau ou CA
- Achat > 40000€ = cahier des charges avec consultation du marché

Attention : ces montants doivent être considérés sur la globalité du marché (si dépense de 15000€/mois pendant 3 ans => marché de 45000€)

- Bon usage des fonds : réponse à un **besoin** qualifié et montant raisonnable au regard du besoin

- Vigilance à ne pas travailler systématiquement avec le même fournisseur lorsqu'il existe une pluralité d'offres : remettre régulièrement en cause les marchés conclus avec sondage du marché / remise en concurrence

- Bonnes pratiques : -> présenter des justificatifs et faire preuve de transparence

Les CPTS sont soumises aux règles du conflit d'intérêt dans le cadre des fond publics



2 Comptabilité et fiscalité de la CPTS



Comptabilité de la CPTS

➤ Obligations comptables

Objectifs: établir des comptes annuels

- Définir un plan comptable:
- 2 méthodes de comptabilisation:
 - Comptabilité de trésorerie
 - **Recommandation** : comptabilité d'engagement => meilleur suivi des comptes (charges engagées) les associations sont soumises au Plan Comptable Général (PCG) au-delà de 153 k€ de subvention



Fiscalité de la CPTS

➤ Fiscalité de l'association

Exonération d'impôts commerciaux si remplit les 3 conditions suivantes :

- La majorité de ses activités est non lucrative,
- La gestion est désintéressée,
- Le montant des recettes générées par l'une des activités accessoires ne doit pas dépasser 73 518 € sur une année civile.

Vigilance : Taxe sur les salaires (si franchise de TVA) : abattement de 22 535 €



3 Gestion et financement de la CPTS



Budget de fonctionnement

Financement

L'accord conventionnel interprofessionnel prévoit 2 types d'enveloppe de financement :

- une enveloppe pour le fonctionnement de la CPTS afin d'amorcer l'organisation avant le démarrage des missions et assurer le fonctionnement de l'entité enveloppe est comprise entre 50 000 et 90 000 € suivant la taille du bassin de population couvert par la CPTS ;
 - 1^{ère} année 100% (versé dès signature du contrat)
 - A chaque nouvelle année 75% à date anniversaire et solde de 25% à N+1 => vigilance sur la trésorerie de la 2^o année
 - Fonds librement utilisable : elle peut définir librement son budget de dépenses au regard de l'organisation et des actions qu'elle met en œuvre, => "principe de fongibilité".
 - Il finance : acquisition de matériel, communication, outils de gestion, salaires.....

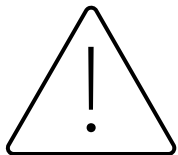


Budget des différentes missions

- Une enveloppe pour chaque mission engagée, composée d'une part fixe (allouée dès le début de chaque mission pour les moyens mis en œuvre) et d'une part variable (calculée selon l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat et des moyens développés par mission).
- Fonds dédiés, versés au démarrage de la mission

A la date de démarrage de chaque nouvelle mission, versement de 75% du volet fixe proratisé en fonction de la date anniversaire du contrat. Puis à chaque date anniversaire du contrat, versement de 75% de cette enveloppe et du solde de l'année n-1

- **Nécessité de mettre en place une comptabilité analytique par mission :**
 - suivre les dépenses réalisées pour chaque mission
 - rendre compte de l'utilisation des financements



Attention : il existe actuellement une liberté d'appréciation sur l'utilisation et l'affectation des fonds **alloués**.

Un positionnement national est attendu sur la fongibilité des fonds. Aussi, nous vous conseillons de ne pas transférer les fonds alloués à une mission sur d'autres missions.



Autres financements

Pour rappel : financements autres que ACI et complémentaires sont également possibles :

- Crédits FIR lorsque le projet est relié à une thématique particulière portée par l'ARS (soins non programmés, soins palliatifs = contrat territorial de santé.)
 - D'autres financeurs comme les collectivités territoriales, les établissements publics d'aménagement du territoire
 - Appels à projets
 - Financement par des sociétés privés : professionnels santé, labo etc.. partenariat ou mécénat (crédit impôt)
- ⇒ vigilance indépendance et respect des règles éthiques



Principes de gestion

Gestion

- Gestion de l'exploitation par mission => comptabilité analytique
- Gestion de la trésorerie

Répertorier :

- Dépenses
 - Recettes
-
- Permet d'anticiper les besoins (investissements)
 - Eviter situation financière dégradée



4 Statuts des personnes au service de la CPTS/ICPA

Statuts des personnes au service de la CPTS



Rappel statut de salariés

Personne liée à l'employeur par un contrat de travail et par une relation de subordination permanente, cela sera le cas du coordinateur par exemple

Rappel des obligations de l'employeur (contrat de travail et Code du travail)

- Éléments liés au contrat de travail : lieu, horaires et conditions du travail (et télétravail), définition des tâches, outils nécessaires pour la réalisation des tâches, objectifs et suivi
- Obligation de santé et sécurité au travail (code du travail)

L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation => développer motivation et sécuriser l'emploi

⇒ Possibilité d'utiliser les services d'un **groupement d'employeurs** pour l'embauche des coordonnateurs à partir de décembre 2023 (contacter AGORA LIB)

- Aide à l'embauche
- Externalisation de l'intégralité de la gestion des salariés

Statuts des personnes au service de la CPTS



Statuts de membres assurant la gouvernance

Absence de lien de subordination => non salarié et pas d'application du Code du travail

➤ Indemnisation ICPA

Indemnisation via les ICPA Décret n° 2022-375 du 16 mars 2022 fixant les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé

- indemnisation en fonction du temps consacré à la CPTS (Perte de revenu)
- le montant de l'indemnisation variera en fonction de leur activité professionnelle.

Max indemnités perçues une année civile < la valeur annuelle du plafond mentionné à l'article L. 2413 du code de la sécurité sociale. ». Plafond fixé pour l'année 2023 à 43 992€ en valeur annuelle brute (soit une valeur mensuelle de 3 666€)

Statuts des personnes au service de la CPTS



Personnes concernées par les ICPA

Indemnisation ouverte également aux professionnels libéraux qui ne sont pas directement membres de l'association.

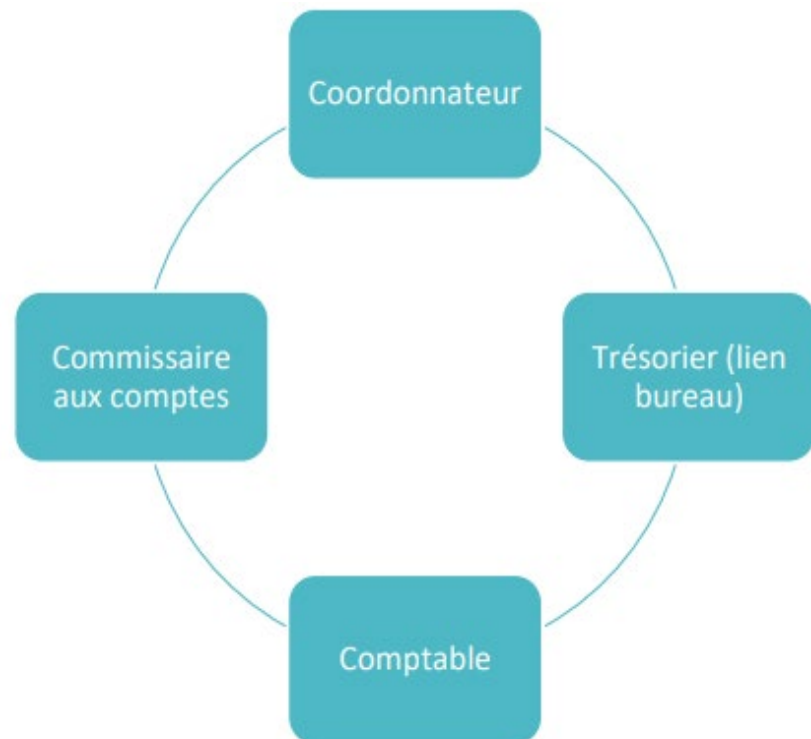
Préconisations pour les ICPA

- Mettre en place une traçabilité : contrôle des ICPA via fiches de suivi validées par le Président et/ou Trésorier
 - Les indemnisations de l'année pourraient être présentées par souci de transparence en AG ou rapport financier de l'année
- ⇒ Eviter tout risque de contestations
- Déclaration des indemnités dans l'activité BNC activité principale du professionnel de santé



5 Rôle des professionnels de la comptabilité

Rôle des professionnels de la comptabilité



- **Le coordinateur** anime la CPTS;
- **Le trésorier** ordonne les dépenses : il a accès et suit les comptes (en lien avec le président et le coordonnateur : délégation avec seuil de dépense autorisé pour assurer le fonctionnement quotidien) ;
- **Le comptable** enregistre les flux et conseille ;
- **Le commissaire Aux Comptes** certifie et recommande.



Le rôle du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes

Obligatoire subvention >153 k€

Rôle du CAC : certifier les comptes et la gestion mais aussi être partenaire de la CPTS ; peut être consulté pour avoir des avis sur préparation des budgets ;

Partenaire de confiance et garant sur le risque de fraude

Rapport spécial sur les conventions réglementées par le CAC



6 Questions / Réponses



Commissaire aux comptes ou pas commissaire aux comptes ?

Les financements perçus par les CPTS sont-ils considérés comme des subventions publiques, les CPAM étant des organismes de droit privé exerçant une mission de service public ?

Les CPTS perçoivent des financements dans le cadre de l'ACI signé avec l'Assurance Maladie et l'ARS, après validation du projet de santé en commission départementale. **Ces financements précités entrent dans le seuil des 153 k€ de subventions pour la nomination d'un commissaire aux comptes au sein des associations.**

- L'article L612-4 Code commerce stipule que « *Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000 [...] une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret [...] sont tenues de nommer un CAC* »
- L'article 1er de la loi du 12 avril 2000 précise que « **sont considérées comme autorités administratives [...] les organismes de sécurité sociale** et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. »

La CPAM étant un organisme de sécurité sociale, est considéré comme « autorité administrative » et les subventions versées entrent dans le seuil des 153 k€ pour l'appréciation de la nomination d'un CAC.





Salariat d'un coordinateur

*Quelles conventions
proposer aux
coordonnateurs salariés
dans la CPTS ?*

Etant donné qu'il n'y a pas de convention collective spécifique à l'activité des CPTS, il est préférable de faire appel à minima au service social d'un expert-comptable qui sera en mesure de conseiller l'association et sécuriser la paye





Auto-entreprenariat d'un coordinateur

Quels risques si le salarié n'a qu'un seul "client" ? Existe-t-il un risque pour la CPTS d'être requalifié en tant qu'employeur ?

Il résulte de la jurisprudence que l'affiliation à l'Urssaf des professionnels ne suffit pas à démontrer la réalité de leur qualité d'entrepreneurs, il peut y avoir une requalification de la relation lorsqu'ils fournissent directement ou par une personne interposée des prestations aux donneurs d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente et s'il se trouve en situation de dépendance économique

[Cass. crim. 5-1-1995 n° 93-84 923 :](#)





Auto-entreprenariat d'un coordinateur

Quels risques si le salarié n'a qu'un seul "client" ? Existe-t-il un risque pour la CPTS d'être requalifié en tant qu'employeur ?

L'auto-entrepreneur est un travailleur indépendant et non salarié.

Ses conditions de travail sont libres. Il ne doit pas exister de lien de subordination entre l'auto-entrepreneur et le client qui ne doit pas être « donneur d'ordre », c'est-à-dire qu'il n'a pas de planning, d'horaire, ni de compte rendu à rendre.

Le statut d'auto-entrepreneur invite à répondre à plusieurs clients et d'éviter de répondre à un seul client.





Ventilation du salaire du coordonnateur

*Comment ventiler le
salaire des
coordonnateurs sur les
différentes missions ?*

Les salaires peuvent être ventilés au regard du temps passé sur chaque mission.





Visite médicale du salarié

Si le salarié a déjà un employeur, faut-il quand même qu'il ait une visite médicale lorsque débute son contrat avec la CPTS ?

Une visite médicale n'est pas nécessaire uniquement si le salarié (*décret du 30 juin 2023*) :

- exécute simultanément au moins 2 contrats de travail
- a des emplois relevant de la même catégorie socioprofessionnelle

Son suivi doit être assuré par le SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprise) de l'employeur principal (relation la plus ancienne)





Portage salarial

Par le biais du portage salarial, comment justifier auprès de la boîte de portage que la CPTS n'est pas soumise à la TVA ?

Dans le cas d'un contrat de prestations conclu entre la CPTS (exonérée de TVA) et un groupement d'employeurs (exonérés de TVA) portant sur la refacturation du coût d'un salarié, la prestation facturée est exonérée de TVA.

*Article 261 B CGI
BOI-TVA-CHAMP-30-10-40*





Rémunération vs indemnisation

*Quelle différence entre
rémunération et
indemnisation ?*

Il y a rémunération quand le lien de subordination est établi : l'employeur exerce son pouvoir de direction sur l'employé : pouvoir de donner des ordres, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner la mauvaise exécution des ordres.

L'indemnisation est une compensation financière destinée à réparer un dommage. En l'espèce ici, cela sera le temps consacré et les frais engagés par le professionnel de santé sur la CPTS.

Attention car la CPTS ne peut rémunérer des adhérents (du fait du statut associatif).





Comment doivent être déclarées les indemnités perçues par les professionnels de santé (honoraires conventionnés ou honoraires non conventionnés ou autres ?).

Déclaration des ICPA

Afin que les sommes perçues soient soumises aux cotisations sociales, il convient d'intégrer les indemnités dans la [déclaration 2035-A-SD](#) des praticiens, dans la catégorie recettes « gains divers ».

Il ne s'agit pas d'honoraires conventionnés ou non conventionnés, mais d'autres sources de revenus.





Déclaration des ICPA

Toute personne doit déclarer ses honoraires dès lors qu'ils sont supérieurs à 1200 € / an sinon requalification en salaire ou TVA applicable?

Seuil minimum 305 € / An

Au-delà à déclarer dans la catégorie correspondant à la nature du service rendu

[BOI-BA-BASE-15-10](#)





Indemnisation des professionnels

*Est-il possible pour les CPTS
de retenir le montant de
renouvellement de la
cotisation annuelle
d'adhésion sur les ICPA
versées à un professionnel si
celui-ci n'a pas payé sa
cotisation*

Oui, [Article 2286 du code civil](#), un bien peut être retenu par le créancier à titre de garantie.





Indemnisation des professionnels

Nous indemnisons les participants aux GT et actions : libéraux, salariés, retraités. Sont-ils soumis au même cadre d'indemnisation ?

Seuls les professionnels de santé libéraux ont droit à percevoir des ICPA.

Si des indemnités sont perçues par des tiers pour leurs prestations et que ce montant est supérieur à 305 €/an, elles sont à déclarer en micro BNC sur leur déclaration des revenus (si régime du micro appliqué).

Par contre, si la relation est similaire à une relation d'employeur à salarié (ordre, contrôle et sanction) alors il y a lieu de rédiger un contrat de travail et d'établir des bulletins de paye pour rémunérer le temps de travail.





Indemnisation de professionnels à la retraite

*Comment peut-on indemniser un professionnel à la retraite?
(professionnel qui a commencé son activité dans la CPTS pendant son activité et qui y est toujours une fois à la retraite)*

Le cumul emploi retraite est possible pour les libéraux à condition de cesser toutes ses activités salariées et d'avoir demandé l'intégralité de ses retraites de base et complémentaires.

Conditions d'indemnisation :

- Être auto-entrepreneur
- Ou être encore inscrit en tant que professionnel libéral

Il est intégral ou plafonné selon âge et nombre de trimestres cotisés.

Site service public





Reçu fiscal

*Le bulletin d'adhésion scanné
peut-il faire office de reçu
fiscal ?*

Cf Art 200 du Code général des impôts.

Les réductions d'impôts accordées au titre des dons faits par les particuliers sont encadrées par la Loi.

Les CPTS ne font pas partie des organismes cités; en conséquence l'adhésion à la CPTS ne peut pas être déductible des impôts.

Le bulletin d'adhésion ne peut pas faire office de reçu fiscal.





Comptabilité : budget prévisionnel

Dépend du volume des flux financiers de l'association => Prévoir une évolution des coûts dans le budget prévisionnel.

Quels coûts moyens pour un expert-comptable et commissaire aux comptes ?

- Pour le commissaire aux comptes, un barème est prévu par le [Code de commerce - Article R 823-12](#) Il renseigne le nombre d'heures d'intervention en lien avec la base de référence de la société (Chiffre d'affaires...)
- Pour l'expert-comptable, les honoraires dépendent de plusieurs paramètres: ceux liés à l'entité (flux, organisation interne, natures des missions confiées) mais également ceux qui sont propres au cabinet (compétences des intervenants et moyens utilisés (logiciels)).





Comptabilité

Notre expert-comptable nous a conseillé d'intégrer nos dépenses à réception de la facture (donc pas dans l'exercice en cours au moment de la commande)

Deux types de comptabilité existent : engagement et trésorerie.

En comptabilité d'engagement la comptabilisation est réalisée à la date de la facture ou de la fourniture du service.





Comptabilité analytique

Concrètement, une comptabilité analytique est très difficile à prévoir dans la "vraie" vie...

La mise en place de la comptabilité analytique implique:

- Etude et définition d'une organisation au sein de l'association
- Identification des missions et détermination des clés de répartition,
- Pointage régulier des comptes (mensuel de préférence)
- Analyse régulière des résultats pour si besoin revoir les affectations,

Il est essentiel de s'appuyer sur un professionnel du chiffre (expert-comptable)





Comptabilité : fin d'exercice

*Report à nouveau - provision
sur charges - si budget positif
fin exercice ?*

Report des fonds dédiés aux missions:
→ si les fonds n'ont pas été consommés au cours de l'exercice ils sont reportables sur les exercices suivants (produits constatés d'avance).





Comptabilité : fin d'exercice

Quid des reliquats en fin d'années ? Sont-ils fongibles ?

Nous préconisons de considérer les fonds liés à des missions comme non fongibles entre elles.

Les fonds liés à des missions définies par l'ACI et non utilisés sont reportés sur les exercices suivants.



En cas de questions supplémentaires :

secretariat@agoralib.org

